



DEPARTEMENT DE L'HERAULT

—

COMMUNE DE VENDRES

—

**ELABORATION DU PLU
SOU MIS A EVALUATION ENVIRONNEMENTALE**

LISTE DES SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE

Nom officiel de la servitude	Référence du texte qui permet d'instituer la servitude	Détail de la servitude	Date de l'acte instituant la servitude	Services responsables de la servitude
<p>EL 11</p> <p>Servitude relative aux interdictions d'accès grevant les propriétés limitrophes des autoroutes, routes express et déviations d'agglomération</p>	<p>Articles L 122-2, L 151-3, L 152-1 et L 152-2 du code de la voirie routière</p>	<p>Autoroute A9</p>		<p>Conseil départemental de l'Hérault Hôtel du département – 1000 rue d'Alco – 34087 Montpellier cedex 4</p>
<p>PM1</p> <p>Servitude relative aux plans de prévention des risques naturels prévisibles</p>	<p>Article L.562-1 du code de l'environnement</p>	<p>PPRi de la commune de Vendres</p>	<p>Arrêté n°DDTM34-2017-07-08626 10 juillet 2017</p>	<p>DDTM de l'Hérault – Bâtiment Ozone, 181 place Ernest Granier – CS 60 556 – 34064 Montpellier cedex 02</p>
<p>EL9</p> <p>Servitude de passage des piétons sur le littoral</p>	<p>Articles L.121-31 à L.121-327 et R.121-9 à R.121-32 du code de l'urbanisme</p>	<p>Servitude de passage des piétons sur le Littoral</p>		<p>DDTM de l'Hérault – Bâtiment Ozone, 181 place Ernest Granier – CS 60 556 – 34064 Montpellier cedex 02</p>

<p>AC1</p> <p>Servitude de protection des monuments historiques classés ou inscrits</p>	<p>Articles L.621-1 et suivants du Code du Patrimoine</p> <p>Article 28 de la loi du 2 mai 1930 conformément à l'article L.642-9 du Code du Patrimoine</p> <p>Articles L.621-30 à L.621-32 du Code du Patrimoine</p>	<p>Site classé : Villa de primuliac</p> <p>Site inscrit : les restes des remparts du château</p> <p>Site inscrit : Aqueduc romain</p>	<p>Arrêté du 26 avril 1935</p> <p>Arrêté du 28 mai 1926</p> <p>Arrêté du 28 mai 1926</p>	<p>DRAC LR UDAP</p> <p>5 rue Salle l'Evêque – CS 49020 34967 Montpellier Cedex 2</p>
<p>AS2</p> <p>Périmètres de protection installés autour des établissements de conchyliculture et d'aquaculture et des gisements coquilliers pour la protection des eaux potables et les établissements ostréicoles</p>	<p>Article 2 du décret – loi du 30 octobre 1935 sur la protection des eaux potables et les établissements ostréicoles</p>	<p>La partie Est du fleuve l'Aude, de la limite du département de l'Hérault jusqu'à l'extrémité de la jetée Est de l'embouchure</p> <p>Bande Littorale à partir de l'embouchure de l'Aude au Grau d'Agde</p>	<p>Arrêté du 11 mai 2015</p>	<p>ARS – 28 Parc Club du Millénaire – 1025 rue Henri Becquerel CS 30001 – 34067 Montpellier Cedex 2</p>
<p>PM2</p> <p>Servitude relative aux installations classées pour la protection de l'environnement</p>	<p>Articles R.512-25 et 33 du Code de l'Environnement</p>	<p>Extension de l'installation (Jas des Vaches) zone de stockage des déchets avec périmètre NON AEDIFICANDI de 200 m autour des parcelles</p>	<p>Arrêtés préfectoraux n°2008-I-1592 et 1593 du 6 juin 2008</p>	<p>DDTM de l'Hérault – Bâtiment Ozone, 181 place Ernest Granier – CS 60 556 – 34064 Montpellier cedex 02</p>

		cadastrées n°164, 165 et 167 Section ZC		
EL 3 Servitude de halage et de marchepied	Articles L. 2131-2 et L.2131-6 du code général de la propriété des personnes publiques	Fleuve Aude (bande de 3,25 m sur les rives)		SMNLR 7 RUE Richer de Belleval – 34 000 Montpellier